

ter. Qu'il continue à jouer ce rôle, cela lui convient admirablement.

M. DUNCAN ROSS : Eh ! bien, allez de l'avant !

M. BENNETT : Voilà comment ces opérations de dragage se font à Ontario. Voilà comment les soumissionnaires s'approchent du pied du trône, quand ils soumissionnent des travaux. On a demandé des soumissions pour les travaux de la baie du Tonnerre et de Fort-William. Il existe là une compagnie portant le nom de compagnie de dragage des Grands lacs dont une moitié des actions appartient à C. F. Bowman, député à l'assemblée législative et à C. A. Bowman, l'autre moitié était la propriété de M. James Whelan, de Port-Arthur. Quelle est la méthode usitée par cette compagnie en soumissionnant les travaux publics ? La compagnie fait une soumission, à 9 cents la verge, et M. A. F. Bowman soumissionne l'entreprise à 16 ou 17 cents la verge. Ainsi, dans leur pensée, celui qui possède un quart des actions de la compagnie présente une soumission à 16 ou 17 cents, tandis que sa propre compagnie soumissionne les travaux à 9 cents. Quelle explication le ministre peut-il nous offrir à cet égard ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'en ai pas causé avec ces messieurs.

M. BENNETT : M. Bowman a rendu témoignage, sous la foi du serment.

M. CARVELL : S'agissait-il de soumissions publiques ?

M. BENNETT : Oui, et heureusement pour le pays, il est intervenu quelques soumissions entre les prix de 9 cents et de 16 cents. Dans la pensée de cette compagnie, il n'y aurait pas de soumission d'un chiffre inférieur à 16 cents, sauf sa soumission de 9 cents et le département pousserait la complaisance jusqu'à substituer à la soumission de 9 cents celle de 16 cents.

M. CARVELL : Le Gouvernement a-t-il fait exécuter les travaux pour 9 cents la verge ?

M. BENNETT : Oui.

M. CARVELL : Alors, de quoi vous plaignez-vous ?

M. BENNETT : A mon avis, le Gouvernement n'aurait jamais réussi à faire exécuter les travaux pour 9 cents, s'il n'était intervenu, ces deux soumissions de 11 et de 12 cents. M. Bowman a fait sa déposition sous serment.

M. CARVELL : Il est heureux qu'on ait entendu ces témoins, car, leur témoignage détruit votre argumentation.

M. BENNETT : Notre loquace collègue voudrait-il bien faire silence, un instant ?

Je le sais, il tient à faire preuve de zèle devant le premier ministre, en prévision de son entrée dans le cabinet, mais cette éventualité est dans un avenir fort éloigné. Passons à d'autre chose.

M. DUNCAN ROSS : Vous pourriez bien nous dire la vérité.

M. BENNETT : Prêtez donc l'oreille au député de Kootenay ! Voilà un homme qui, de sang-froid, a assassiné un ministre par une interruption qu'il a faite dans cette Chambre. Il devrait plus que tout autre se taire, lui, le meurtrier d'un ancien ministre, qu'il a chassé du cabinet.

M. DUNCAN ROSS : Personnellement je m'occupe fort peu des affirmations de l'honorable député. Mais ces paroles sont peut-être contraires au règlement et à l'étiquette parlementaire.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Il est préférable de bannir ces expressions.

M. GALLIHER : Je formule aussi une objection relativement à l'allusion faite au député de Kootenay. Je suis le député de Kootenay.

M. BENNETT : Je retire l'expression "meurtrier politique," et je me contente de dire que l'honorable député a provoqué la terrible chute d'un ministre de la couronne. Cette expression est conforme au règlement.

M. DUNCAN ROSS : Vous devriez retirer l'autre expression.

M. GALLIHER : Il faudrait aussi retirer l'allusion à Kootenay.

M. BENNETT : C'est parfait. L'allusion s'adressait au député de Yale. (M. Duncan Ross). Quand il s'agit de dépenses de centaines de mille dollars—car ces opérations de dragage s'élèvent à des millions de dollars—les soumissionnaires viennent se pavaner devant le ministre, avec confiance qu'ils réussiront à perpétrer leurs fraudes ; et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le Gouvernement persiste à traiter avec ces mêmes individus. Lorsque le ministre rejeta une soumission de la compagnie Grant pour des raisons parfaitement connues de M. Aylesworth, qu'arriva-t-il ensuite ? On demanda des soumissions qui furent transmises au ministre le 20 mai, les soumissions précédentes ayant été immédiatement annulées. On demanda ces soumissions par voie télégraphique et nombre de sociétés d'entrepreneurs bien connus adressèrent des dépêches au ministre ou transmirent leurs soumissions. Parmi les soumissionnaires, citons la compagnie Wilson, de Toronto, Randolph McNally, la compagnie de Sarnia, la compagnie de Goderich.

Tous consentaient à soumissionner les travaux soit par voie télégraphique, soit au moyen de mémoires. M. Mackay, toute-